

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

Le 17 décembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre à Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 26

Etaient présents : MM. Pascal BOITEL, Stéphane BLANQUIN, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, Mme Manon DEQUAIRE, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Mme Jacinthe GUILLOT, M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Françoise LUNEAU, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mme Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Adeline ROUX, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné procuration à M. Louis PEREIRA, Mme Florence JOUVE a donné procuration à M. Jean-Marc LAVIGNE, M. René LEMERLE a donné procuration à Mme Adeline ROUX, M. Marien DUFOURD et Mme Laïla MEILLAUD ont donné procuration à M. Matthieu GAVAIX, Mme Danielle RANCY a donné procuration à M. Jean DELAUGERRE, M. François RUDEL a donné procuration à Mme Françoise LUNEAU

Absente : Mme Sandra AUJOL

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021

M. Jean DELAUGERRE demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal, aucune observation n'étant énoncée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Temps de travail du personnel communal – fin du régime dérogatoire

Mme Jacinthe GUILLOT : depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est

« de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : - Total	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	 	1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services de la collectivité :

- le service administratif
- le service enfance-jeunesse
- le service technique

et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents :

- les cycles hebdomadaires
- les agents annualisés

Etant donné les échanges ayant eu lieu avec tous les agents de la collectivité pour expliquer les conséquences de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et les propositions émanant des agents des différents services de la collectivité, dans le cadre du dialogue social, il est proposé de valider la proposition suivante :

1 La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

2 Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

* Service administratif : cycle hebdomadaire

2 cycles de travail prévus :

- travailler 35 heures par semaine, sans jour de RTT ou
- travailler 36 heures par semaine avec 6 jours ouvrés de RTT par an

Sur 4 jours, 4.5 jours ou 5 jours, du lundi au vendredi, avec une pause méridienne de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Le choix devra être effectué pour une année civile complète, par écrit, toute demande de changement de temps de travail devra être adressée à la collectivité au plus tard le 1^{er} décembre de l'année n pour un changement au 1^{er} janvier de l'année n+1.

* Service Enfance-jeunesse

Le temps de travail est annualisé en fonction des rythmes scolaires.

* Service technique : cycle hebdomadaire

Après concertation, les agents du service technique ont voté pour travailler 36 heures par semaine avec 6 jours ouvrés de RTT par an, sur 5 jours du lundi au vendredi.

Jean DELAUGERRE : concrètement, les jours du Maire et les jours d'ancienneté disparaissent, l'ensemble des salariés de la collectivité a été consulté et a pu émettre des propositions.

Pascal BOITEL : quel a été le choix des agents du service administratif, 35h ou 36h ?

Jacinthe GUILLOT : chaque agent du service administratif va pouvoir choisir, la consultation est en cours.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 Enfance- jeunesse - Tarif ALSH extrascolaire – séjour de ski 2022

M. Matthieu GAVAIX : les Centres de loisirs proposent deux formules pour le stage de ski à Super-Besse, du lundi 14 au vendredi 18 février 2022.

* Formule n°1 « ski avec cours ESF » : des moniteurs E.S.F. encadreront les enfants, par groupe de niveau, de 11h à 13h durant ces 5 jours. L'après-midi, les enfants seront pris en charge par des animateurs qualifiés pour continuer la pratique du ski.

* Formule n°2 « ski avec animateur » : les enfants ayant un niveau confirmé sont encadrés du matin au soir par des animateurs qualifiés pour pratiquer le ski en toute sécurité.

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX		Formule 1 Ski avec ESF	Formule 2 Ski avec animateur
1	- €	560,00 €	225,00 €	220,00 €
2	560,00 €	750,00 €	250,00 €	235,00 €
3	750,00 €	1 060,00 €	275,00 €	245,00 €
4	1 060,00 €	1 430,00 €	300,00 €	255,00 €
5	1 430,00 €	1 680,00 €	325,00 €	265,00 €
6	1 680,00 €	2 160,00 €	350,00 €	275,00 €
7	2 160,00 €	99 999,99 €	375,00 €	285,00 €
11	EXTERIEUR		Tranche + 100€	Tranche + 100€

Déduction de 50 € si l'enfant possède son matériel (en totalité)

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 Tarif activité tennis – montant de la caution

M. Yves FERRIER : la trésorerie a demandé de préciser le montant de la caution instituée par la délibération n° 2014-72 du 06/11/2014 concernant l'activité Tennis, gérée en régie, pour obtenir la restitution du badge de réservation et de la clé d'accès.

Le montant de 30 € est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés pour la caution.

5 Réhabilitation du bâtiment de la Loge de Bellevue – Conciergerie – Marché de travaux

Mme Manon DEQUAIRE : suite à la consultation réalisée pour le marché public de travaux en procédure adaptée pour la Réhabilitation du bâtiment de la Conciergerie et à l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2021, les différents lots ont été attribués comme suit :

Résultats de l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres du 24/11/2021

- LOT 1 - Démolition – Gros œuvre – traitement des façades : entreprise ECD DUGUAI pour 59 843.25 € HT
- LOT 2 - Couverture – Zinguerie : entreprise NAVARON pour 8 603.50 € HT
- LOT 3 - Menuiseries Extérieures Bois : entreprise GENEVRIER pour 16 757 € HT
- LOT 4 - Menuiseries Intérieures Bois : entreprise LEBARD pour 16 624.05 € HT
- LOT 5 - Plâtrerie – Faux plafonds – Peinture : entreprise RODRIGUEZ pour 24 654.70 € HT
- LOT 6 - Carrelage- Sols souples PVC : entreprise « Groupe BERNARD » pour 7 486.70 € HT
- LOT 7 - Plomberie-sanitaire – Chauffage – VMC : entreprise POUGHEON pour 12 843 € HT
- LOT 8 – Electricité : entreprise ROOSE pour 11 344 € HT

Soit un total de : 158 156.20 € HT

M. Pascal BOITEL : pouvez-vous rappeler le prix de rachat du bâtiment ?

M. Jean DELAUGERRE : le même que le prix de vente (30 000 €) auquel il faut ajouter le coût des études et du désamiantage réalisés par l'OPHIS soit de mémoire environ 51 000 €.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 Travaux sur réseaux – conventions avec le Territoire d’Energie du Puy de Dôme (SIEG)

Mme Manon DEQUAIRE :

6-1 Travaux de dissimulation du réseau électrique : Aménagement Basse Tension Rue du Haut de Mur

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d’énergie Puy-de-Dôme - SIEG, l’estimation globale des travaux s’élèvent à 14 400,00 € T.T.C.

L’estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s’élève à : 7 000 € HT.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Territoire d’énergie Puy-de-Dôme - SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit : $7\,000.00 \times 0,50 = 3\,500.00$ € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est proposé d’approuver l’avant-projet des travaux, de confier la réalisation des travaux à Territoire d’Energie du Puy de Dôme – SIEG, de fixer la participation communale au financement des travaux à 3 500 € HT, de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget.

6-2 Enfouissement des réseaux télécom rue du Haut de Mur

Il y a lieu de prévoir l’enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques, un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d’énergie – SIEG 63.

En application de la convention cadre relative à l’enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d’énergie SIEG 63 – le conseil départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d’énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L’étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l’opération, réalisées par le territoire d’énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 10 400,00 € H.T., soit 12 480,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l’esquisse de l’étude d’enfouissement, l’étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC.

Il est proposé d’approuver l’avant-projet des travaux, de confier la réalisation des travaux à Territoire d’Energie du Puy de Dôme – SIEG, de fixer la participation communale au financement des travaux à 10 400 € HT, de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget.

6-3 Eclairage rue du Haut de Mur suite à aménagement BT

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG, l'estimation globale des travaux s'élève à 12 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 6 001.20 €.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet des travaux, de confier la réalisation des travaux à Territoire d'Energie du Puy de Dôme – SIEG, de fixer la participation communale au financement des travaux à 6 001.20 €, de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget.

Les trois projets sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 Renouvellement contrat SEGILOG / BERGER-LEVRAULT – logiciels professionnels

M. Louis PEREIRA : il est proposé de renouveler le contrat d'acquisition des logiciels professionnels et prestations de service (maintenance, formation) pour la période 2022 – 2024.

Ce contrat concerne les logiciels Comptabilité – Paie – Gestion des emprunts, de l'inventaire, des amortissements – Validation des factures - Etat-civil – Elections – Recensement militaire – Gestion des cimetières – Dématérialisation des actes vers le contrôle de légalité de la Préfecture – Gestion des salles.

Coût du contrat : 6 003 € HT par an (logiciels) + 667 € HT par an (formation, maintenance) soit 20 010 € HT pour 3 ans

Coût du contrat précédent (2019 à 2021) : 5 670 € HT par an (logiciels) + 630 € HT par an (formation, maintenance) + un droit d'entrée de 1 300 € HT soit 20 200 € HT pour 3 ans, soit une augmentation de 5.87 %.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 Bar de la Halle : acquisition de la licence IV et signature des baux

M. Yves FERRIER :

8-1 A l'occasion de la vente du fonds de commerce du bar de la Halle à Mezel, par l'EIRL Pascal PEREZ, la collectivité, propriétaire des murs, souhaite acheter la licence IV et « l'attacher aux murs », assurant ainsi la conservation de la licence sur la commune.

Il est proposé d'acheter la licence IV au prix de 6 000 € à l'EIRL Pascal PEREZ, lors de la vente du fonds de commerce, et de la mettre à disposition du futur acquéreur, à titre gratuit dans le cadre du bail commercial.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8-2 Autorisation de signer le bail du Bar de la Halle et le bail de l'appartement

M. le Maire est autorisé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- à signer le bail commercial du Bar de la Halle, situé 105 rue de la Mairie, avec M. Jean-Marc CHEYTANIAN, à compter de l'acquisition du fonds de commerce, pour un loyer mensuel de 417 € TTC.

La rédaction du bail sera confiée à Me Sophie BARRE-ANTOINE, notaire à Lempdes, une clause précisera que le bailleur met à la disposition du preneur la licence de quatrième catégorie dont il est propriétaire et que la licence de débit de boissons qui est accordée au « Preneur » pour l'exploitation de son fonds de commerce demeurera attachée à l'immeuble et ne fera pas partie du fonds de commerce du « Preneur », malgré le transfert qui en sera fait à son nom, conformément à la réglementation en vigueur, pour l'exploitation de son commerce.

- à signer le bail pour l'appartement situé au 1^{er} étage du Bar de la Halle, 105 rue de la Mairie, avec M. Jean-Marc CHEYTANIAN, à compter de l'acquisition du fonds de commerce, pour un loyer mensuel de 364.69 € et 20 € de provision pour charges.

M. Stéphane BLANQUIN : quels sont les montants des loyers ?

M. Yves FERRIER : 417 € pour le Bar de la Halle et 364.69 € + 20 € de provision pour charges pour l'appartement.

M. Jean DELAUGERRE : ce sont les montants payés actuellement par M. PEREZ.

9 Nomenclature comptable M 57 : amortissements

M. Yves FERRIER : par délibération du 20 décembre 2020, la collectivité a instauré la procédure de l'amortissement des immobilisations et a fixé les durées d'amortissement de ces immobilisations.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte financier unique (CFU), la collectivité a adopté, à compter du 1^{er} janvier 2022, le référentiel budgétaire et comptable M 57 développé, pour le budget de la commune et le budget du CCAS.

Il est proposé d'amortir les immobilisations à compter de l'année n+1 de leur acquisition ou réalisation.

Il est proposé de conserver, au 1^{er} janvier 2022, la procédure d'amortissement des immobilisations adoptée par la délibération n° 2020-78 du 20/12/2020, et en particulier :

- Amortissement année N des acquisitions de l'année N-1 (Amortissements en 2022 des acquisitions effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021).

L'autre possibilité de la M57 est d'amortir prorata temporis l'année de l'acquisition mais c'est plus complexe, en particulier pour l'amortissement des subventions, qui sont rarement versées la même année que la réalisation de l'immobilisation.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

M. Yves FERRIER : conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme suit :

Chapitres	MUR-SUR-ALLIER BP 2021	MUR-SUR-ALLIER Autorisation d'ouverture des crédits (25 %)
Hors opérations		
20	67,600,00	10,000,00
204	65,000,00	20,000,00
21	203,420,00	30,000,00
23	76,500,00	19 000
Opérations		

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 Budget général : décision modificative n° 4

M. Yves FERRIER : il est proposé d'approuver la décision modificative n° 4 sur le budget principal.

VIREMENT DE CREDIT CHAPITRE 011 sur CHAPITRES 012 et 66

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 - Achats prestat° services	534.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 – Energie - électricité	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 – Contrats de prestation de services	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 – Entretien et réparations bâtiments publics	6 001.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 – Entretien et réparations voiries	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 - Publications	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 – Autres services extérieurs	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011	46 535.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 – Personnel non titulaire	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 – Cotisations caisse de retraite	0.00 €	6 001.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012	0.00 €	46 001.00 €	0.00 €	0.00 €

D-66111 – Intérêts des emprunts	0.00 €	534.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 66	0.00 €	534.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	46 535.00 €	46 535.00 €		
Total général	0.00 €		0.00 €	

M. Jean DELAUGERRE : on voit apparaitre le surcoût de la crise COVID avec l'augmentation des charges de personnel.

La décision modificative n° 4 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 Versement d'une contribution au Comité du personnel du SIASD

M. Yves FERRIER : au vu des difficultés que rencontrent les métiers du lien, le SIASD des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon a relancé son Comité social du personnel dans le but d'apporter quelques avantages à ses salariés.

Le personnel est très sollicité pour peu de reconnaissance, des salaires au minimum pour un travail difficile, sur des horaires fractionnés, y compris les week-ends.

L'écart avec les salaires plus élevés des services publics hospitaliers génère des difficultés de recrutement.

Le SIASD accompagne donc son personnel dans la démarche de reprise de ce comité qui aura pour vocation d'améliorer le cadre de vie du personnel (réductions sur de nombreuses enseignes, activités culturelles et de loisirs etc).

Ce comité aura comme ressources les cotisations des adhérents, une aide du SIASD, le profit des manifestations, les dons et contributions diverses.

Il est proposé de verser une contribution d'un montant de 500 € au Comité du personnel du SIASD.

M. Jean DELAUGERRE : le SIASD est également partenaire de l'opération des Lodges Sénior de La Gondole, les conditions de travail sont particulièrement difficiles, ce comité permettra au personnel d'avoir des avantages sociaux qu'ils n'ont pas à la date d'aujourd'hui et facilitera le recrutement. Il me paraît important que la commune soit solidaire du personnel du SIASD.

Mme Françoise LUNEAU : on ne peut qu'approuver cette décision, le SIASD est fortement implanté sur le territoire depuis longtemps, pendant le COVID, l'ensemble du personnel du SIASD a fait preuve de courage en continuant à intervenir auprès des personnes âgées.

M. Jean DELAUGERRE : ils sont, de plus, d'une réactivité exemplaire et font un travail extraordinaire sur le plan social.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 Questions diverses

* Pour information, la collectivité souhaite mettre à la vente les parcelles suivantes :

- ZD 234 : 175 m2 lieu-dit Les Assats « Landes » zone Nj du PLU

- AM 23 : 415 m2 lieu-dit Gouhie Sud « Bois » zone Nn du PLU

Un courrier est adressé à tous les propriétaires mitoyens (qui sont prioritaires), la vente se fera au plus offrant, la publicité de la vente sera effectuée par affichage en mairie et sur le site Internet.

* La population INSEE de la commune est de 3 511 habitants au 1^{er} janvier 2022.

* En raison de la situation sanitaire, les cérémonies des vœux du Maire à la population en présentiel sont annulées.

TABLE DES MATIERES :

2021-70 : Protocole relatif au temps de travail – fin du régime dérogatoire au 01/01/2022
2021-71 : Tarif ALSH extrascolaire – séjour de ski
2021-72 : Montant caution activité tennis Mezel
2021-73 : Attribution des lots – marché publics de travaux – réhabilitation conciergerie
2021-74 : Renouvellement contrat SEGILOG - BERGER-LEVRAULT 2022-2024
2021-75 : Acquisition licence IV Bar de la Halle
2021-76 : Bar de la Halle – signature du bail commercial
2021-77 : Bar de la Halle – signature du bail appartement 1^{er} étage
2021-78 : Nomenclature M 57 : amortissements
2021-79 : Autorisation d’engager, liquider les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2022
2021-80 : Budget général : décision modificative n° 4
2021-81 : Contribution au Comité du personnel du SIASD
2021-82 : Convention travaux Territoire d’Energie 63 : aménagement BT rue du Haut de Mur
2021-83 : Travaux Territoire d’Energie du Puy de Dôme : enfouissement réseaux télécom
2021-84 : Convention travaux Territoire d’Energie 63 : travaux éclairage public rue du Haut de Mur

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les conseillers municipaux